



Cdd terminé et je continue à travailler

Par **patoche56**, le **04/08/2015** à **21:09**

Bonjour, j'étais en cdd et depuis quelque jours il est terminé et je continue à travailler sans avenant ni autre contrat. Que dit la loi? Ce cdd se transforme t il en cdi.
Cordialement.

Par **P.M.**, le **05/08/2015** à **11:55**

Bonjour,
Lorsque la relation de travail se poursuit après le terme du CDD, vous êtes effectivement en CDI...

Par **janus2fr**, le **05/08/2015** à **13:40**

Bonjour,
C'est l'application de l'article L1243-11 du code du travail :
[citation]Article L1243-11

Lorsque la relation contractuelle de travail se poursuit après l'échéance du terme du contrat à durée déterminée, celui-ci devient un contrat à durée indéterminée.

Le salarié conserve l'ancienneté qu'il avait acquise au terme du contrat de travail à durée déterminée.

La durée du contrat de travail à durée déterminée est déduite de la période d'essai éventuellement prévue dans le nouveau contrat de travail.

[/citation]

Par **patoche56**, le **05/08/2015** à **20:59**

Merci, en fait je travaille sans contrat depuis le 31 mai. La loi n'a t elle pas changé? Puis je me considérer réellement en cdi. Puis je aller voir ma responsable pour lui dire.
Cordialement

Par **P.M.**, le **05/08/2015** à **21:07**

Si la Loi avait changé, on aurait essayé de vous l'indiquer et l'[art. L1243-11 du Code du Travail](#) est toujours en vigueur...

Vous n'avez pas besoin d'en avertir l'employeur ou votre responsable, le problème ne se poserait que si l'on essayait de rompre maintenant le contrat de travail ou si on vous présentait un CDD antidaté à signer...

Par **losc**, le **02/07/2017** à **12:33**

bonjour

mon cdd étant terminée le 30 juin 2017 et responsable me fait reprendre le travail le 03 juillet 2017 sans contrat de travail ,cela est il valable Merci

Par **P.M.**, le **02/07/2017** à **13:18**

Bonjour,

Pour une meilleure compréhension, il serait préférable d'ouvrir un nouveau sujet...